

QUESTION ÉCRITE E-1839/08
posée par Arūnas Degutis (ALDE)
à la Commission

Objet: Attribution de créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté et connectivité régionale

Aux termes de la version révisée du règlement (CE) n° 793/2004¹, la Commission européenne prévoit de reconnaître formellement les échanges secondaires de créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté.

Accroître la connectivité entre les régions européennes, tel est le principe fondamental et le pivot de la politique régionale européenne. La desserte des grands centres européens par les transports aériens est vitale pour les régions, si elles veulent attirer les investissements internationaux et les touristes, et maintenir la croissance économique et sociale régionale.

Étant donné que les aéroports régionaux sont les acteurs clés de cette connectivité régionale, la Commission peut-elle indiquer si elle a l'intention de prendre des mesures pour minimiser l'impact des échanges secondaires sur les aéroports régionaux et, dans l'affirmative, lesquelles?

¹ JO L 138 du 30.4.2004, p. 50.